Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20260605-DE2026_44-DE

COMMUNE DE LA MOTTE (22600)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Martine VALLÉE, Maire.

Convocation : 27 mai 2026

Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	2
Absents :	1
Votants :	18

DELIBERATION N° **2026/44**

Présents : Martine VALLEE - Hervé LE DOUCEN – Céline BEAUFARON – Guillaume DUCRETTET - Laurence FERNANDEZ – Jean Michel COUËSBOT - Paulette GICQUEL - Nathalie LE MOUËL - Alex NIVET - Vincent SAVALLE - Carole LE MERCIER - Jocelyne LE TINNIER – Michel HARNOIS – Olivier JEGARD - Christelle URVOIX – Lynda LE CAM

Absents excusés : Guillaume JEGO pouvoir à Nathalie LE MOUËL
Aurore DELMAS pouvoir à Guillaume DUCRETTET

Absent : Stéphane FOUCAULT

Secrétaire de séance : Vincent SAVALLE

ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET LEURS SUPPLEANTS

Présidence de l'assemblée

Mme la Maire préside l'assemblée, et après l'appel nominatif des 19 membres, elle constate la présence de 16 conseillers municipaux, 2 conseillers excusés avec pouvoir et que le quorum est atteint.

Constitution du bureau

Rappel de la réglementation : En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par la maire, Mme Martine VALLÉE et est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme Jocelyne LE TINNIER, Mme Paulette GICQUEL, Céline BEAUFARON et Carole LE MERCIER.

Mode de scrutin

Le conseil municipal est invité à procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
Mme la Maire rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 137 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme la Maire indique que conformément à articles L. 284 du code électoral, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.
Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Mme la Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée.

Déroulement du scrutin

Candidats : - Liste Martine VALLÉE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20260605-DE2026_44-DE

COMMUNE DE LA MOTTE (22600)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans la corbeille prévue à cet effet.
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du scrutin

Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	4
Nombre de suffrages exprimés :	14

Candidats	Suffrages obtenus
Liste VALLÉE	14

Proclamation des résultats

Mme la Maire informe que la liste VALLÉE est élue et précise que :
Les 5 élus délégués sont :
- ✓ Martine VALLÉE
- ✓ Hervé LE DOUCEN
- ✓ Céline BEAUFARON
- ✓ Guillaume DUCRETTET
- ✓ Paulette GICQUEL

Les 3 élus suppléants sont :
- ✓ Jean Michel COUËSBOT
- ✓ Laurence FERNANDEZ
- ✓ Vincent SAVALLE

Secrétaire de séance
Vincent SAVALLE

Pour extrait conforme,
La Maire, Martine VALLÉE

MAIRIE DE LA MOTTE 22600